

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 460**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.0)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

RV 460 (10010460)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Nettoyant spéciale

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Halag Chemie AG

Rue :

Weiernstrasse 30

Code postal/Lieu :

CH-8355 Aadorf

Téléphone :

+41584336868

Télécopie :

+41584336879

Contact :

Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)

Représentation de l'UE (CLP/REACH):

WOG Logistics GmbH

Rue :

Radetzkystr. 126

Code postal/Lieu :

AT-6845 Hohenems

Téléphone :

+43 55 769 06 22

Télécopie :

+43 55 769 06 22 10

E-mail :

admin@worldofgreen.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE

MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0

Mentions de danger

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P264

Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P321

Traitement spécifique (si possible les montrer au médecin l'étiquette).

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...

P362+P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

2.3 Autres dangers

Aucune

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 460**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.0)

CARBONATE DE SODIUM ; N°CE : 207-838-8; N°CAS : 497-19-8

Poids : 10 - 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457268-30 ; N°CE : 239-707-6; N°CAS : 15630-89-4

Poids : 10 - 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Ox. Liq. 2 ; H272 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; N°CE : Polymer

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 3 ; H412

MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CE : 229-912-9; N°CAS : 6834-92-0

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

phosphates	15 - < 30	%
agents de blanchiment oxygénés	5 - < 15	%
agents de surface non ioniques	5 - < 15	%
agents de surface anioniques	< 5	%
parfums ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE)	< 5	%

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Rincer abondamment avec de l'eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.). Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse Extincteur à sec Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible sous conditions normales. En cas d'incendie, risque de dégagement de:

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les poussières. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 460**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.0)

naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Autres informations, restrictions et dispositions légales à observer : Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Conserver sous clé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 11/13

Classe de stockage (TRGS 510): 13

Ne pas stocker ensemble avec

Tenir à l'écart de: Acide

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Épaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué.

Protection corporelle

Lors du choix du vêtement de protection veiller à ce que la nuque et des poignets soient protégés contre le contact avec le produit. Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection appropriée et des bottes.

Protection respiratoire

EN 143, EN 14387. néant, à l'utilisation appropriée

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Poudre

Couleur : blanc

Odeur : sans odeur

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle (1013 hPa)

non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 460**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.0)

d'ébullition :		
Point éclair :		non applicable
Pression de la vapeur :	(50 °C)	non applicable
Densité :	(20 °C)	0.8 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :		l'eau-soluble bonne
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable
Valeur pH :	(20 °C / 5 g/l)	9.9
Viscosité :	(20 °C)	non applicable

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Acides organiques et inorganiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE SODIUM ; N°CAS : 497-19-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1034 mg/kg
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	LC50 (CARBONATE DE SODIUM ; N°CAS : 497-19-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	2.3 mg/l
Temps d'exposition :	2 h
Paramètre :	LC50 (CARBONATE DE SODIUM ; N°CAS : 497-19-8)
Voie d'exposition :	Inhalation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 460**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.0)

Espèce :	Souris
Dose efficace :	> 5000 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	DL50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1600 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403

11.4 Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. Irritant pour les yeux. Inhalation: en cas de hautes concentrations - irritation des muqueuses. Après l'ingestion : provoques des brûlures à la bouche, gorge, membrane muqueuse, oesophage, estomac, intestin.

Observation diverses

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	LC50 (CARBONATE DE SODIUM ; N°CAS : 497-19-8)
Espèce :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 200 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Espèce :	Tête de boule
Dose efficace :	70.7 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2.5 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Aigüe (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	EC50 (CARBONATE DE SODIUM ; N°CAS : 497-19-8)
Espèce :	Aigüe (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 200 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ ; N°CAS : 15630-89-4)
Espèce :	Aigüe (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	4.9 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	1.5 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	1 - 10 mg/l

Aigüe (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Espèce :	Aigüe (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	10 - 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	> 60 %
Période:	28 Tage
Méthode :	OECD 301B
Paramètre :	Substance active au bismuth (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	>= 90 %

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 460**

Révision : 04.02.2020

Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.0)

Date d'édition : 12.02.2020

Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 303A
Paramètre :	Formation de CO ₂ (% de la valeur théorique) (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	> 60 %
Période:	28 Tage
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B
Paramètre :	Substance active au bismuth (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE)
Valeur:	>= 90 %
Méthode :	OECD 301E

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004, resp. Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques 814.81 (ORRChim): Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et avec neutralisation précédente. En cas de rejet de produits acides ou alcalins dans les égouts, veiller à ce que le pH de l'eau rejetée soit compris entre 6.5 et 9. Les modifications de pH peuvent en effet causer des dégâts dans les canalisations d'eau usée et dans les stations d'épuration biologiques. Les directives locales sont applicables en priorité.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Des résidus de produit sont considérés en tant que déchets spéciaux et sont par l'étiquette « déchets spéciaux » et le code de déchets à marquer. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

EU: Code de déchets (2008/98/EG) : 20 01 15* // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 15 S // AT: Code déchets (ÖNORM S 2100): 52402 Lessives

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Présente un danger important pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **RV 460**

Révision : 04.02.2020

Date d'édition : 12.02.2020

Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.0)

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.